

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/257

FOIRE AUX GRENIERS
ASSOCIATION
MONDY CLUB

AUTORISATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

Mis en ligne le 21 AOUT 2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2026/113 du 10 avril 2026 portant délégation à Monsieur Guillaume LEDEBT, 1^{er} adjoint délégué à la transition écologique, à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine,
Vu la demande en date 16 mars 2026 présentée par Madame Gwenaëlle DAMECOURT, présidente de l'association MONDY CLUB dont le siège est situé 51 rue du Val à Mondeville concernant l'organisation d'une foire aux greniers qui aura lieu le dimanche 6 septembre 2026 de 7h00 à 19h00 sur l'espace vert Farré implanté entre la rue Chapron et le stade Michel Farré à Mondeville,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique pour le bon déroulement de cet évènement, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : L'association MONDY CLUB est autorisée à occuper temporairement le domaine public aux jours et horaires suivants :

- du samedi 5 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du centre socio-culturel et sportif rue Ambroise Croizat à Mondeville ;
- le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 19h00 ; l'occupation de l'espace vert Farré sera réservée exclusivement à ladite association pour l'organisation du vide grenier.

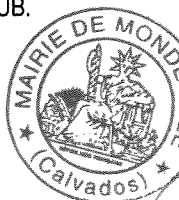
Article 2 : L'association MONDY CLUB est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant (s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins, au minimum 7 jours avant l'occupation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler et stationner librement en toutes circonstances.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'association MONDY CLUB.



Fait à Mondeville, le 21 AOUT 2026
Pour la Mairie, et par délégation,
L'adjoint délégué à la transition écologique,
à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine
Guillaume LEDEBT